

UNION AFRICAINE



**MISSIONS D'OBSERVATION DE L'UNION AFRICAINE
POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 23 FEVRIER 2018
EN REPUBLIQUE DE DJIBOUTI**

RAPPORT FINAL

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	1
REMERCIEMENTS.....	2
SOMMAIRE EXECUTIF	3
I. INTRODUCTION	6
II. CONTEXTE POLITIQUE DES ELECTIONS	8
III. OBSERVATION PRE-ELECTORALE	10
a. Cadre juridique des élections législatives de 2018	10
b. Système électoral	11
c. Administration électorale	12
d. Enregistrement des électeurs	13
e. Enregistrement des candidats	14
f. Déroulement de la campagne électorale	14
g. Médias.....	15
h. Société civile	16
i. Sensibilisation des électeurs	16
j. Participation des femmes	16
k. Sécurité.....	16
IV. OBSERVATIONS DU JOUR DE VOTE	18
a. Ouverture des bureaux de vote	18
b. Matériel électoral	18
c. Participation électorale	18
d. Participation des femmes	19
e. Personnel électoral.....	19
f. Déroulement du scrutin	19
g. Secret du vote	20
h. Représentation des candidats dans les bureaux de vote.....	20
i. Sécurité	20
j. Clôture et dépouillement.....	20
V. OBSERVATIONS POST-ELECTORALES	22
VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	24
(a) Conclusion	24
(b) Recommandations	24

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ARD : Alliance Républicaine pour le Développement

CDU : Centre des Démocrates Unifiés

CENI : Commission Électorale Nationale Indépendante

CNC : Commission Nationale de la Communication

CUA : Commission de l'Union Africaine

FRUD : Front pour la Restauration de l'Unité et de la Démocratie

IGAD : Autorité Intergouvernementale pour Développement

MoDeL : Mouvement pour le Développement et la Liberté

MRD : Mouvement pour le Renouveau Démocratique

OCI : Organisation de la Coopération islamique

PDD : Parti Djiboutien pour le Développement

PND : Parti National Démocratique

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

RADD : Rassemblement pour l'Action, la Démocratie et le Développement

RPP : Rassemblement Populaire pour le Progrès

UA : Union Africaine

UDJ : Union pour la Démocratie et la Justice

UE : Union Européenne

UMP : Union de la Majorité Parlementaire

USN : Union pour le Salut National

REMERCIEMENTS

La Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine (MOEUA) pour les élections législatives du 23 février 2018 en République de Djibouti remercie les autorités djiboutiennes pour toutes les dispositions prises en vue de faciliter son travail.

La MOEUA exprime toute sa gratitude à toutes les parties prenantes au processus électoral pour la franche collaboration dont elles ont fait preuve avant, pendant et après ces élections.

La MOEUA remercie aussi Son Excellence Monsieur Anicet-Georges Dologuélé, ancien Premier Ministre de la République Centrafricaine pour avoir accepté de diriger cette Mission qui lui a été confié par le Président de la Commission de l'Union Africaine, Son Excellence Monsieur Moussa Faki Mahamat.

La MOEUA exprime également sa reconnaissance à l'équipe technique de la Commission de l'Union Africaine et du Parlement Panafricain, ainsi qu'aux observateurs électoraux dont les compétences professionnelles et les rapports d'observation furent pertinents et cruciaux pour l'accomplissement de son mandat.

SOMMAIRE EXECUTIF

Les élections législatives du 23 février 2018 étaient le premier exercice depuis l'adoption de la Loi n° 127/AN/16 7^{ème} L du 16 février 2016, portant statut juridique de l'opposition politique et fixant les conditions de son exercice et son financement. Cette consultation électorale a en effet permis de renouveler les 65 membres de l'Assemblée Nationale djiboutienne et a confirmé, d'une part, l'hégémonie de l'Union de la Majorité Présidentielle, la coalition au pouvoir, avec 57 sièges et, d'autre part, la stagnation sinon le recul de l'opposition affaiblie et désunie, qui n'obtint que 8 sièges, soit 2 sièges de moins qu'au scrutin de février 2013.

Le cadre juridique des élections en République de Djibouti dispose que le Ministère de l'intérieur organise les élections et proclame les résultats provisoires. La Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) assure la supervision et contrôle la régularité du scrutin. Le Conseil constitutionnel quant à lui proclame les résultats définitifs et tranche le contentieux.

Ce cadre juridique s'est enrichi de nouvelles dispositions consolidatrices de la place de la femme dans le système politique djiboutien. En témoigne l'avancée notable prescrite par la Loi n° 219/AN/18/7^{ème} L du 11 janvier 2018 modifiant la Loi n° 01/192/AN/4e L du 13 novembre 2002 instituant le système de quota féminin dans les fonctions électives et dans l'administration de l'Etat. En effet, ce quota est passé de 10 à 25 %. La MOEUA estime que l'arsenal juridique a été renforcé par divers textes de loi pris par les instances compétentes djiboutiennes pour favoriser un déroulement harmonieux du processus électoral.

Au regard de l'environnement global et du déroulement du scrutin, les élections du 23 février 2018 en République de Djibouti se sont déroulées dans la paix, le calme et la sérénité. La plupart des bureaux de vote ont ouvert à l'heure. Le matériel électoral était disponible dans tous les bureaux de vote visités et en quantité suffisante.

Cependant, les cadenas et les bulletins multiples continuent d'être utilisés en lieu et place des scellés et du bulletin unique recommandés par les précédentes missions d'observation de l'Union Africaine (UA). La conduite des opérations électorales, marquée par l'engagement et la bonne volonté des agents électoraux, reste perfectible.

En outre, des efforts restent à fournir en termes d'enregistrement des électeurs afin d'assurer le droit à la participation électorale des citoyens. Seuls 194.169 électeurs ont pu s'enregistrer sur les 919.445 habitants que compte le pays, soit moins du quart de la population. Sur la base des 144 bureaux de vote visités, la Mission, qui n'a pas noté d'affluence, a évalué la participation à environ 45%.

Somme toute, le processus électoral était sécurisé et les dispositions prises par les autorités ont permis le déroulement du scrutin sans incidents majeurs. La mission est d'avis qu'une assistance électorale de l'Union Africaine est souhaitable aux fins du renforcement des capacités des acteurs institutionnels impliqués dans la gestion des élections en République de Djibouti. La mission recommande entre autres, ce qui suit :

Au Gouvernement :

- d'améliorer le cadre légal des élections et d'envisager, à l'avenir, le recours au bulletin unique et à des scellés codés, ainsi que la remise des procès-verbaux de dépouillement et/ou des fiches de résultats dans les bureaux de vote aux représentants des différentes forces politiques engagées dans les élections ;
- de procéder à l'établissement d'une liste électorale biométrique ;
- de poursuivre les efforts aux fins de la libéralisation effective de l'espace médiatique ;
- de rendre effectif le financement des partis politiques conformément à la loi n°127/AN/16 7^{ème} L du 16 février 2016 portant statut de l'opposition politique en République de Djibouti ;
- de veiller au renforcement des capacités des membres de la CENI et de son personnel d'appui.

Aux acteurs politiques :

- de poursuivre le dialogue politique dans le cadre de l'Accord-cadre du 30 décembre 2014 aux fins d'aboutir à une modification du cadre légal créant une Commission électorale effectivement indépendante, permanente et paritaire chargée de l'organisation des élections ;
- de mettre en place une stratégie de communication destinée aux campagnes d'éducation et de sensibilisation des électeurs.

À la société civile :

- de s'intéresser plus activement aux problématiques de démocratie, d'élection et de gouvernance ;
- de prendre une part active dans l'éducation électorale des citoyens et dans les processus électoraux.

À l'Union Africaine :

- d'encourager les autorités et tous les acteurs socio-politiques djiboutiens à poursuivre le dialogue politique et le processus de démocratisation ;

- de mettre en place des mécanismes d'appui à l'émergence d'une société civile plus active sur les problématiques liées à la démocratie, les élections et la gouvernance ;
- d'envisager une mission d'assistance électorale en République de Djibouti en prélude à l'élection présidentielle de 2021.

I. INTRODUCTION

Dans le cadre des élections législatives du 23 février 2018 à Djibouti, le Président de la CUA, **Son Excellence Monsieur Moussa Faki Mahamat**, y a dépêché une Mission d'Observation Électorale aux fins de suivre et d'observer le déroulement du processus électoral. Cette Mission fait suite à une mission d'évaluation pré-électorale de l'UA qui a séjourné dans le pays du 25 octobre au 4 novembre 2017.

La MOEUA a été conduite par **Son Excellence Monsieur Anicet-Georges Dologué**, ancien Premier Ministre de la République Centrafricaine. La Mission, forte de 38 personnes, était composée d'un Ambassadeur accrédité auprès de l'UA à Addis-Abeba, de Parlementaires panafricains, de Responsables d'Institutions en charge des élections et de Membres d'Organisations de la Société civile africaine provenant des 22 pays africains.¹

L'observation de la Mission de l'UA s'est fondée sur les dispositions qui visent à rehausser les processus électoraux en Afrique, renforcer les institutions électorales et la conduite d'élections équitables, libres et transparentes, notamment la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, entrée en vigueur le 15 février 2012, la Déclaration de l'OUA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique AHG/Decl.1 (XXXVIII) et les directives de l'Union africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002. La MOEUA s'est aussi référée au Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs, aux instruments internationaux pertinents régissant l'observation internationale des élections, ainsi qu'au cadre juridique des élections législatives de la République de Djibouti. Sur la base de ces instruments, la Mission a évalué le déroulement du processus électoral en République de Djibouti.

L'objectif principal de la MOEUA déployée en République de Djibouti est de faire d'une part une observation honnête, indépendante et impartiale, et d'autre part, une évaluation de l'organisation et de la conduite de ces élections. Les autres objectifs sont de : observer les conditions relatives à l'organisation des élections permettant au peuple djiboutien d'exprimer librement son choix ; et évaluer la conformité des élections législatives au cadre légal et institutionnel régissant les élections en République de Djibouti et aux standards internationaux et africains en matière des élections.

Afin d'atteindre ses objectifs et tout en s'appuyant sur les recommandations de la Mission d'Évaluation pré-électorale de l'UA qui s'est déroulée du 25 octobre au 4 novembre 2017, la MOEUA a adopté la méthodologie suivante :

¹Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, République du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Somalie, Tchad, Togo et Tunisie.

Rapport de la Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine : Djibouti 2017

- Toute activité de la Mission a été précédée d'une déclaration d'arrivée rendue publique le samedi 17 février 2018. Celle-ci a indiqué le mandat, les objectifs, la durée et la localisation de la Mission à Djibouti.
- Ainsi, conformément aux Directives pour les Missions d'Observation et de Suivi des Élections de l'UA, la MOEUA a eu une série de consultations et de rencontres avec les autorités gouvernementales, notamment : le Premier Ministre, le Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale, le Ministre de la Justice assurant l'intérim du Ministre de l'Intérieur et le Président de l'Assemblée Nationale.
- La MOEUA a également interagi avec les responsables des institutions impliquées dans l'organisation et le contrôle des élections, à l'instar de la CENI, le Conseil Constitutionnel, la Commission Nationale de la Communication (CNC), la Commission Nationale des Droits de l'Homme, ainsi qu'avec les partenaires internationaux, notamment le Doyen du Corps Diplomatique, les Ambassadeurs de la République Française, des États-Unis d'Amérique, de l'Union Européenne et la Représentante Résidente du PNUD. Enfin, elle a échangé avec les autres missions d'observation électorale : la Ligue Arabe, l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) et l'Autorité Intergouvernementale pour Développement (IGAD), et avec les représentants des partis et coalitions politiques légalement reconnus et les représentants d'organisations de la société civile de Djibouti.
- Conformément à la méthodologie de l'observation électorale de l'UA, la Mission a organisé une séance d'information et d'orientation sur les aspects structurants de la vie sociopolitique en République de Djibouti. Elle a, en outre, familiarisé les observateurs avec l'usage des formulaires pour la collecte et la transmission des données recueillies sur le terrain.
- Forte de ses 38 membres répartis en 19 binômes, la MOEUA a déployé 9 équipes binômes dans la capitale Djibouti et 10 à l'intérieur du pays. Ces équipes ont pu visiter 144 bureaux de vote, dont 90 en zone urbaine et 54 en zone rurale, soit 31% des 469 bureaux de votes répertoriés sur l'ensemble du territoire national.
- La présente évaluation est basée sur le compte rendu d'observations directes faites par les différentes équipes déployées dans les 6 régions du pays. Ces observations portent sur l'environnement global du déroulement du scrutin, l'ouverture des bureaux de vote, le déroulement proprement dit du vote, le dépouillement du vote et les entretiens que les différentes équipes ont eus avec certains acteurs djiboutiens sur le processus électoral.

Le présent rapport renferme les observations faites au cours de la période pré-électorale, celles effectuées lors des opérations de vote et du dépouillement des voix et celles de la période post-électorale.

II. CONTEXTE POLITIQUE DES ELECTIONS

Les élections législatives de février 2018 sont intervenues dans un contexte dominé par le passif non soldé des élections législatives de 2013. En effet, à l'issue des élections législatives de février 2013, une crise politique survient. L'opposition, rassemblée au sein de la coalition dénommée l'Union pour le Salut National (USN), affirmant avoir gagné les élections, revendique les 80% des sièges impartis au gagnant, ce qui revenait à dire que la coalition au pouvoir devait se contenter des 20% restants. Cependant, les résultats définitifs proclamés par le Conseil constitutionnel présentent un tableau totalement contraire.

En conséquence, l'opposition refuse de siéger à l'Assemblée nationale, plongeant le pays dans une situation sociopolitique critique. Les négociations entre les deux camps débouchent sur la signature, le 30 décembre 2014, d'un Accord-Cadre, à l'issue duquel l'opposition rejoint l'Assemblée nationale. Dans ses principales clauses, cet Accord-Cadre prévoit, entre autres :

- la création d'une CENI paritaire, et
- la prise d'une loi portant statuts de l'opposition.

Entre temps, la réforme constitutionnelle adoptée le 21 avril 2010 ayant fait sauter le verrou de la limite du nombre de mandats présidentiels, le Président Ismail Omar Guelleh est candidat à sa propre succession. Il est réélu en 2016 face à une opposition qui s'est dans l'intervalle divisée. L'Accord-Cadre n'a donc pas été mis en œuvre intégralement.

En clair, les élections de 2013 avaient été marquées par de profonds désaccords entre, d'une part, l'UMP et, d'autre part, l'opposition regroupée au sein de l'USN et comprenant quatre partis légalisés - l'UDJ, l'ARD, le PDD et le CDU - et trois partis non légalisés - le Mouvement pour le Renouveau Démocratique (MRD), le Rassemblement pour l'Action, la Démocratie et le Développement (RADD) et le Mouvement pour le Développement et la Liberté (MoDeL). Mais plus encore, la mise en œuvre de l'Accord-Cadre du 30 décembre 2014 demeure le nœud gordien entre la coalition au pouvoir et l'opposition.

À l'approche de l'échéance électorale du 23 février 2018, les deux camps ont enregistré quelques frictions internes. Au sein de l'UMP, le Parti Social-Démocrate (PSD) qui avait momentanément quitté la coalition et retiré ses candidats, y est retourné au prix d'ultimes arrangements et a finalement pris part au scrutin. Quant à elle, l'opposition, en raison des dissensions internes, a présenté une image plurielle. Alors que l'UDJ et le PDD ont constitué une alliance (l'alliance UDJ/PDD), le CDU et l'ARD ont présenté chacun sa liste. Le MoDeL, le MRD et le RADD, qui ne sont pas légalisés², ont appelé au boycott du scrutin.

² Ces partis se sont constitués et ont même animé la vie politique djiboutienne jusqu'à la fin de la législature 2013-2018. Taxés de mener des activités de « subversion » par la coalition au pouvoir, ils n'ont pas jusqu'à présent reçu l'autorisation légale du Ministère de l'intérieur.

La MOEUA est toutefois d'avis qu'en dépit de ces légères turbulences, les élections législatives du 23 février 2018 sont intervenues dans un contexte politique apaisé. L'observation de ce contexte a permis de relever quelques constats pré-électorales.

III. OBSERVATION PRE-ELECTORALE

En vue d'une évaluation du contexte général des élections législatives du 23 février 2018 et du niveau de préparation desdites élections par la CENI en République de Djibouti, la MOEUA s'est préalablement informée sur le cadre juridique en vigueur. Les informations recueillies lui ont permis de se familiariser entre autres avec le système et l'administration des élections dans le pays, l'enrôlement et la sensibilisation des électeurs, l'enregistrement des candidats, la participation des femmes, le déroulement de la campagne électorale, l'implication des médias et de la société civile.

a. Cadre juridique des élections législatives de 2018

La mise en place des dispositions normatives et opératoires en matière électorale constitue une étape cruciale et une garantie réelle des droits et des libertés fondamentales des citoyens pour des élections crédibles.

Les élections législatives à Djibouti sont régies principalement par : la Constitution du 15 septembre 1992, modifiée par la Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6e L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution ; la Loi organique n°1/AN/92 relative aux élections modifiée par la Loi organique n° 2 /AN/93/3ème L du 7 avril 1993 et par la Loi organique n° 11/AN/02/4ème L du 14 août 2002. A cela s'ajoutent la Loi organique n°14/AN/11/6ème L du 04 juin 2012 ; la Loi organique n°1/AN/92 du 06 décembre 2012 et la Loi organique n°4/AN/93/3ème L fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil constitutionnel. C'est en effet le Conseil constitutionnel qui veille à la régularité des scrutins, et la gestion du contentieux électoral relève de sa compétence exclusive.

La Constitution de la République de Djibouti, qui fait référence à la Déclaration universelle des droits de l'Homme et à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples, reconnaît en son article 6 le libre exercice du multipartisme. Quant à la loi électorale, elle stipule en son article 3 que sont électeurs tous les Djiboutiens de deux sexes âgés de 18 ans et jouissant de leurs droits civils et politiques.

La MOEUA a noté l'existence de la Loi n° 127/AN/16 7ème L du 16 février 2016, portant statut juridique de l'opposition politique et fixant les conditions de son exercice. Le financement des partis politiques est également prévu par cette loi mais son application effective demeure encore un défi.

La MOEUA a noté une avancée significative quant à la réglementation de la place de la femme dans la société djiboutienne. En effet, le quota réservé à la femme aux fonctions électives et administratives est passé de 10 à 25 % à la faveur de la Loi n° 219/AN/18/7ème L du 11 janvier 2018 modifiant la Loi n° 01/192/ AN/4e L du 13 novembre 2002 instituant le système de quota dans les fonctions électives et dans l'administration de l'Etat.

La MOEUA estime que divers textes d'application pertinents ont été pris par les autorités compétentes djiboutiennes en vue de favoriser un déroulement harmonieux du processus électoral. On peut citer à cet égard celui portant convocation du corps électoral³, celui portant nomination des membres de la CENI⁴, celui portant nomination d'une commission chargée de la campagne⁵ et celui nommant le responsable de la sécurité pendant la période électorale⁶.

b. Système électoral

A la lumière des obligations internationales, un système électoral inclusif, transparent et respectant les droits et libertés fondamentaux des citoyens est indispensable pour l'organisation des élections démocratiques.

A Djibouti, l'article 45 de la Constitution du 15 septembre 1992 institue un Parlement à chambre unique, également connu sous le nom d'Assemblée nationale. Ce dernier est composé de 65 membres élus (députés) pour 5 ans selon le principe de la représentation proportionnelle, au scrutin de liste bloquée dans cinq circonscriptions plurinominales dotées de 3 à 35 sièges en fonction de leur population. Les députés sont rééligibles pour un autre mandat complet. Mais la Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution du 15 septembre 1992, en son article 97 alinéa 2, prévoit la création d'un Sénat qui sera régi par une loi organique. Toutefois, cette création n'est pas encore effective. Ainsi, le parlement djiboutien demeure, pour l'heure, monocaméral.

Suite à la modification de l'article 33 de la loi électorale en 2012⁷, l'élection est acquise pour l'une des listes en lice qui a recueilli la majorité absolue ou relative des suffrages exprimés. Il est donc attribué à cette liste majoritaire un nombre de sièges égal à quatre-vingt pour cent de sièges à pourvoir (80%), arrondi, le cas échéant, à l'entier le plus proche. Cette attribution opérée, les autres sièges sont repartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre toutes les listes qui ont obtenu plus de 10% des suffrages exprimés à l'exception, cependant, de la liste majoritaire.

Si la liste ou les listes minoritaires en compétition n'obtiennent plus de 10% des suffrages exprimés, la totalité des sièges revient à la liste majoritaire. Si plusieurs listes ont la

³ Décret n°2017-383/PR/MI du 07 novembre 2017 portant convocation du corps électoral pour les élections législatives du 23 février 2018.

⁴ Arrêté n°2017-215/PR/MI complétant l'arrêté n°2017-173/PR/MI du 23 novembre 2017 portant désignation des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) pour les élections législatives du 23 février 2018.

⁵ Arrêté n°2017-214/PR/MI du 26 décembre 2017 portant désignation d'une commission de propagande chargée de donner un avis sur le prix d'impression des documents électoraux pour les prochaines élections législatives du vendredi 23 février 2018.

⁶ Arrêté n°2017-216/PR/MI du 26 décembre 2017 portant désignation d'un responsable de la sécurité pendant la période électorale et le jour du Scrutin.

⁷ Loi Organique n°16/AN/12/6ème L portant modification de l'article 33 de la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections.

Rapport de la Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine : Djibouti 2017

même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur la liste.

Ce mode de scrutin a été utilisé pour la première fois lors des élections législatives de 2013. Bien avant, la liste arrivée en tête recevait l'intégralité des sièges de la circonscription selon le principe du « *the winner takes all* ». Le 11 janvier 2018, le Parlement a adopté une loi instaurant un quota de 25% de positions éligibles réservées aux femmes présentes sur les listes des partis pour les élections législatives. Un quart des sièges sont donc réservés aux femmes, soit les députées djiboutiennes sont passées de huit (8) à seize (16) sièges. Auparavant, ce quota était d'un dixième (1/10).

La MOEUA estime que le système électoral offre un mode de scrutin propice à la conduite des élections crédibles et permet aux Djiboutiens de choisir librement leurs Représentants au sein du Parlement.

c. Administration électorale

L'administration électorale est un élément important dans l'organisation des élections et son efficacité et sa crédibilité contribuent à la consolidation des acquis du processus électoral.

Conformément au cadre juridique de la République de Djibouti, la préparation et l'organisation des élections, ainsi que la gestion du fichier national des électeurs et la proclamation des résultats provisoires incombent au Ministère de l'Intérieur⁸.

À ce titre, il est chargé d'élaborer tous les actes légaux ou réglementaires régissant les élections. L'un des plus importants de ces actes est la Circulaire 210/MI du 14 février 2018 relative au déroulement des élections législatives du vendredi 23 février 2018⁹.

La CENI qui a en charge la supervision des opérations électorales, a de ce fait, tout pouvoir d'investigation pour assurer la sincérité du vote, en ce sens qu'elle contrôle la gestion du fichier électoral, l'établissement et la révision des listes électorales, l'impression et la distribution des cartes d'électeurs et la mise en place des matériels et des documents électoraux. Elle veille à la publication des listes électorales et de celle des membres des bureaux de vote. C'est une institution *ad hoc* dont la durée correspond à la période électorale.

⁸ Décret n°2017-383/PR/MI du 21 novembre 2017 fixant les modalités d'organisation du scrutin du 23 février 2018 pour les prochaines élections des membres de l'Assemblée Nationale ; arrêté n°2018-013/PR/MI du 22 janvier 2018 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de votes pour les élections législatives du 23 février 2018.

⁹ Cette circulaire reprend les grands principes posés dans le décret fixant les modalités d'organisation du scrutin du 23 février 2018 et, de façon pédagogique, donne les indications voire les instructions nécessaires relatives à l'organisation matérielle, la composition et le fonctionnement des bureaux de vote, et à la conduite des opérations de vote proprement dites, de l'ouverture à la clôture des bureaux de vote et au dépouillement.

Rapport de la Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine : Djibouti 2017

Conformément au Décret n°2017-381/PR/MI du 20 novembre 2017 fixant la représentation de la Ville de Djibouti et de chaque région à l'Assemblée Nationale, le découpage électoral se présente comme suit :

Région de Djibouti Ville : 35 députés ;
Région d'Ali-Sabieh : 6 députés ;
Région d'Arta : 3 députés ;
Région de Dikhil : 11 députés ;
Région d'Obock : 4 députés ;
Région de Tadjourah : 6 députés.

La MOEUA a relevé que la répartition des prérogatives entre le Ministère de l'Intérieur et la CENI, d'une part, et le statut et la composition de cette dernière, d'autre part, continuent d'être un sujet de préoccupation pour la classe politique.

d. Enregistrement des électeurs

L'enregistrement des électeurs est un des maillons essentiels du processus électoral permettant aux citoyens d'aller voter le jour du scrutin à travers les listes électorales utilisées dans les bureaux de vote et cela permettra ainsi d'apprécier les résultats des élections.

Selon l'article 5 de la Loi Organique n° 1 /AN/92 du 29 octobre 2012, est inscrit sur la liste des électeurs, tout citoyen djiboutien des deux sexes, âgé d'au moins 18 ans et jouissant de ses droits civiques et politiques.

La République de Djibouti utilise un fichier électoral numérique. Le Décret n° 2016/019/PR/MI du 21 janvier 2016 fixe les modalités d'établissement de la liste électorale, ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs. Ainsi, la période de la révision de la liste électorale s'étend du 02 janvier au 30 septembre de chaque année, à l'exception des années électorales. 2018 étant une année électorale, l'inscription des électeurs s'était arrêtée en septembre 2017. Ainsi 194.169 électeurs ont pu s'enregistrer sur les 919.445 habitants que compte le pays, soit moins du quart de la population. Cet effectif a été jugé très faible par les acteurs politiques.

Deux facteurs expliqueraient ce faible taux d'enregistrement des électeurs. D'une part, un facteur d'ordre juridique : la législation djiboutienne ne fait pas du vote un acte obligatoire. D'autre part, un facteur sociopolitique : ne percevant pas de façon très claire l'impact positif des élections sur la gouvernance en général et sur leur vie socioéconomique en particulier, les citoyens se détournent manifestement de la politique et des élections. La MOEUA estime que cette faible participation citoyenne à la gouvernance des affaires publiques pourrait être préjudiciable au processus de démocratisation en cours en République de Djibouti si elle était amenée à perdurer.

e. Enregistrement des candidats

Dans la même symbiose que celui des électeurs, l'enregistrement des candidats donne une perspective sur la représentation politique à venir dans le pays.

En application du Décret N°2018-058/PR/MI du 4 février 2018 portant publication des listes des 65 candidats titulaires et 65 suppléants pour les élections législatives du 23 février 2018, l'UMP a présenté 35 candidats titulaires et 35 suppléants pour la circonscription électorale de la Préfecture de Djibouti-ville ; 6 candidats titulaires et 6 suppléants pour la circonscription électorale de la Préfecture d'Ali-Sabieh ; 3 candidats titulaires et 3 suppléants pour la circonscription électorale de la Préfecture d'Arta ; 4 candidats titulaires et 4 suppléants pour la circonscription électorale de la Préfecture d'Obock ; 6 candidats titulaires et 6 suppléants pour la circonscription électorale de la Préfecture de Tadjourah et 11 candidats titulaires et 11 suppléants pour la circonscription électorale de la Préfecture de Dikhil.

Quant à l'opposition, l'alliance UDJ-PDD a présenté 35 candidats titulaires et 35 suppléants dans la circonscription électorale de la Préfecture de Djibouti-ville ; le CDU a soumis aux suffrages des Djiboutiens 6 candidats titulaires et 6 suppléants dans la circonscription électorale de la Préfecture d'Ali-Sabieh. Pour sa part, l'ARD a présenté 6 candidats titulaires et 6 suppléants dans la circonscription électorale de la Préfecture de Tadjourah.

f. Déroulement de la campagne électorale

La campagne électorale a débuté le vendredi 9 février 2018 et s'est achevée le mercredi 21 février 2018 à minuit comme prescrit par le Décret 2017-380/PR/MI du 20 novembre 2017. Elle s'est déroulée dans le calme et sans incidents majeurs sur toute l'étendue du territoire national. Chacune des coalitions politiques a clôturé cette campagne à Djibouti-ville, respectivement le mardi 20 février 2018 au siège de l'UDJ, pour l'alliance UDJ-PDD et le mercredi 21 février au Stade El-Hadj Hassan Gouled Aptidon, pour l'UMP.

Les stratégies de confections des listes et de positionnement de celles-ci étaient diversifiées. Afin de se donner les chances de l'emporter dans la capitale face à l'UMP, l'UDJ et le PDD ont fusionné leurs listes. Si dans les régions de Dikhil, d'Obock et d'Arta les candidats de l'UMP n'ont pas eu de concurrents, ils ont été par contre confrontés à ceux de l'ARD dans le District de Tadjourah et à ceux du CDU dans la région d'Ali-Sabieh.

Après consultation de la CNC, deux débats radiotélévisés ont été organisés dans le cadre de ces élections législatives. Ils ont eu lieu, en langues nationales, le 19 février 2018, entre les têtes de liste UMP/ARD de la circonscription de Tadjourah et, le 20 février 2018, entre les têtes de liste UMP/CDU de la circonscription d'Ali Sabieh. En revanche, celui prévu à Djibouti-ville entre les têtes de liste UMP et UDJ-PDD a été annulé pour des raisons techniques.

La MOEUA s'est félicitée de l'organisation de ces débats qui, à n'en point douter, participent du pluralisme démocratique et donc du renforcement de l'État de droit.

g. Médias

La MOEUA avait, à l'issue de l'élection présidentielle de 2016, encouragé les autorités djiboutiennes à mettre en place une autorité indépendante de régulation des médias. Elle a constaté avec satisfaction que la CNC a été mise en place et est fonctionnelle. La Mission a salué cette avancée importante dans le processus de démocratisation en République de Djibouti.

De même, la Mission a noté la gestion rigoureuse par la CNC de l'accès équitable des forces politiques engagées dans les élections législatives de février 2018 aux médias du service public, conformément à la loi n° 114/AN/15/7ème L du 21 mars 2016 instituant la CNC.

Si une gestion rigoureuse de l'accès équitable aux médias du service public pendant la période électorale n'est pas nécessairement le gage du pluralisme démocratique, il n'en demeure pas moins que la routinisation d'une telle pratique en période ordinaire contribuerait efficacement à la promotion d'une véritable culture démocratique dans le pays.

En outre, la monopolisation de l'espace médiatique au profit des médias du service public, matérialisée par l'inexistence de médias privés, peut être restrictive de l'effectivité de la liberté de la presse et de la liberté d'expression en général, principes fondamentaux de l'État de droit de démocratie pluraliste.

Enfin, les modalités de désignation des membres la CNC peuvent ne pas être une garantie de sa réelle indépendance. En effet, selon l'article 10 de la Loi instituant la CNC, les neuf (9) membres sont désignés de la manière suivante : « 3 personnalités dont le Président, désignées par le Président de la République ; 2 personnalités désignées par le Président de l'Assemblée nationale ; 2 personnalités désignées par le Ministre de la Communication ; 1 personnalité désignée par la Commission Nationale des Droits de l'Homme ; 1 représentant du secteur privé dans le domaine de l'audiovisuel, de la télédistribution, de l'édition, de l'impression ou de la publicité désigné par la Chambre de Commerce. »

La MOEUA estime qu'en égard à la configuration politique du pays au moment de la mise en place de cette Commission, il y a de fortes chances que les membres désignés proviennent dans leur quasi-totalité du camp de la coalition au pouvoir. En effet, sur les neuf (9) membres, sept (7) sont désignés par des acteurs institutionnels issus de la majorité au pouvoir : le président de la République en nomme trois (3) dont le président, le Ministre de la Communication deux (2) et le président de l'Assemblée nationale, qui est aussi de la coalition au pouvoir, deux (2).

h. Société civile

La MOEUA a noté que la société civile à Djibouti est relativement active dans le domaine social et humanitaire mais quasi inexistante sur les questions électorales et de gouvernance. C'est certainement ce qui explique le déficit observé en matière d'éducation civique et de sensibilisation des électeurs. Or, la Charte Africaine sur la Démocratie, les Élections et la Gouvernance fait de l'observation citoyenne des élections une variable clé de la transparence des processus électoraux démocratiques.

i. Sensibilisation des électeurs

Dans le cadre du jeu électoral, l'éducation civique et électorale favorise l'appropriation et la participation des citoyens, considérés comme électeurs potentiels pour la crédibilité du scrutin.

La MOEUA a relevé que certaines insuffisances observées chez nombre d'électeurs pendant le déroulement des opérations de vote pourraient être liées au manque de sensibilisation des électeurs, en particulier sur les enjeux de ces élections et le contenu des différentes phases du processus électoral.

La MOEUA est ainsi d'avis qu'il serait nécessaire d'améliorer les choses dans ce sens pour les élections futures.

j. Participation des femmes

A l'image des standards internationaux, la Constitution de la République de Djibouti consacre le principe d'égalité de tous les citoyens sans distinction de sexe. Ce principe est décliné dans la plupart des textes législatifs et réglementaires de la République de Djibouti dont la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections et ses textes d'application.

La MOEUA a noté qu'une politique en faveur de la femme est mise en œuvre en République de Djibouti, aux fins de rendre effectif le principe universel d'égalité entre les citoyens. En ce sens, la Loi n°219/AN/18/7^{ème}L du 11 janvier 2018 modifiant la Loi n°192/AN/02/4^{ème}L du 13 novembre 2002 fixe à 25% au moins le quota des femmes dans les fonctions électives et dans l'administration de l'État.

Il sied de préciser que la présidence de la CNC, institution qui joue un rôle important pour le respect de l'équité dans l'accès aux médias publics est assurée par une femme. Ensuite, sur les 89 membres qui composent la CENI, 20 sont des femmes, soit 22%.

k. Sécurité

La situation sécuritaire intérieure pré-électorale et pré vote de Djibouti a été stable et pacifique. Cependant, des mouvements sociaux ponctuels, comme ceux d'octobre 2017

à Tadjourah¹⁰, liés à des revendications de subsistance sont venus rappeler que la sécurité de l'État est aussi, sinon fondamentalement, tributaire de politiques économiques et sociales efficaces.

L'environnement sécuritaire sous régional complexe, du moins pour ce qu'il a été donné à la MOEUA d'observer, n'a pas influé négativement sur la préparation et la mise en œuvre du processus électoral.

¹⁰ De violentes manifestations avaient en effet éclaté dans la ville de Tadjourah, et des échauffourées ont opposé les populations locales à la police le 27 octobre 2017. Le bilan a fait état de plusieurs blessés. Selon les manifestants, c'est le recrutement arbitraire du personnel de l'entreprise gestionnaire du port de Tadjourah qui aurait été à l'origine de ces manifestations. Les habitants manifestaient contre l'exclusion de la main d'œuvre locale du recrutement du port de Tadjourah. Ces mobilisations violentes avaient finalement conduit à l'annulation du recrutement.

IV. OBSERVATIONS DU JOUR DE VOTE

a. Ouverture des bureaux de vote

La plupart des bureaux de vote ont ouvert à l'heure. Sur l'ensemble des bureaux observés par la MOEUA, 50% ont ouvert à l'heure, c'est-à-dire à 6h00 ; 20% ont ouvert avec 15 à 30 minutes de retard et 30% avec un retard supérieur ou égal à une heure. Ces différents retards sont dus, soit à l'arrivée tardive du personnel électoral et/ou du matériel électoral, soit à l'aménagement tardif des bureaux de vote. Aucune file d'électeurs n'était visible à l'ouverture de la quasi-totalité des bureaux de vote visités par les observateurs de la MOEUA.

b. Matériel électoral

La MOEUA a observé que le matériel électoral était disponible dans tous les bureaux de vote visités et en quantité suffisante. Cependant, elle a noté quelques insuffisances dans la maîtrise de l'usage du matériel électoral mis à la disposition du personnel électoral dans les bureaux de vote. Par exemple, l'obligation de tremper un doigt de l'électeur dans l'encre indélébile après le vote, comme le prescrit l'article 49 de la loi organique relative aux élections, n'était pas appliquée de manière systématique.

La MOEUA a noté que la mise en œuvre des recommandations faites lors de l'élection présidentielle de 2016 concernant l'usage de certains matériels électoraux demeure encore un défi. En effet, les cadenas sont toujours utilisés en lieu et place des scellés, ce qui pourrait susciter un doute sur la sécurité des urnes. Aussi, la Mission a-t-elle noté que le scrutin s'est déroulé avec l'usage de bulletins multiples et de cartes d'électeurs sans photos.

c. Participation électorale

Si la mobilisation des électeurs a paru timide aux premières heures du scrutin, les observateurs ont relevé une augmentation du nombre de votants à l'entrée des bureaux dans l'après-midi et à l'approche de l'heure de clôture. Dans l'ensemble des bureaux de vote visités par la MOEUA, le taux de participation avoisine les 45%.

La MOEUA a également observé des votes d'un nombre important des forces de l'ordre dans certains bureaux de vote sur la base d'ordres de mission : 104 dans le bureau de vote n°2 dans la ville de Djibouti ; 73 dans le bureau de vote n° 13 à Ilisola dans la région d'Obock. Il en a été de même à Tadjourah, Ali Sabieh et Dikhil.

La Mission a noté le peu d'engouement suscité par ces élections législatives du 23 février 2018, surtout aux premières heures de la journée du scrutin. C'est ce qui a certainement justifié le décret pris en fin d'après-midi par le Président de la République portant prolongation de l'heure de la clôture à 19h 00', soit une heure de plus que prévue.

De l'avis des observateurs et acteurs sociopolitiques de Djibouti, le désintérêt de la jeunesse au processus politique et électoral est important. Dans les bureaux observés par la MOEUA, les votants étaient en majorité des personnes du troisième âge et des femmes. La participation des jeunes tournerait autour de 20%.

d. Participation des femmes

La Mission a noté une faible implication des femmes dans le processus électoral. Si le quota des femmes a été respecté dans une large mesure sur les listes des candidats, la MOEUA a relevé leur faible représentation dans le personnel électoral. Par exemple, les femmes représentent 11% du personnel des membres des bureaux de vote visités par les observateurs la MOEUA. De même, 8 % seulement des représentants des listes de candidats sont des femmes.

e. Personnel électoral

Dans la quasi-totalité des bureaux de vote visités par la MOEUA, les quatre membres composant le personnel électoral étaient présents, conformément aux textes en vigueur. La MOEUA est d'avis qu'en dépit de quelques lacunes, le personnel électoral a fait preuve d'engagement et de bonne volonté dans la conduite des opérations électorales. La maîtrise technique des procédures électorales par les agents électoraux peut être donc améliorée.

f. Déroulement du scrutin

Le scrutin s'est globalement bien déroulé, dans un climat de paix et de sérénité. Les bureaux de vote étaient bien aménagés et les isolements bien placés de telle manière à garantir le secret du vote. Le matériel était complet et en quantité suffisante. De façon globale, la vérification de l'identité de l'électeur au regard de la liste électorale était systématique et préalable à la remise des bulletins de vote, conformément aux prescriptions de la loi électorale.

En outre, la Mission a noté avec satisfaction que des initiatives avaient été prises pour faciliter le vote des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite. Par exemple, à Yoboki dans la région de Dikhil, une association de jeunes s'est mobilisée pour porter assistance aux personnes du troisième âge et à celles à mobilité réduite afin de leur permettre d'exercer leur devoir civique.

En revanche, quelques manquements susceptibles d'entacher la régularité du scrutin ont été observés. Par endroits, la vérification de l'identité des électeurs semblait laxiste. Dans la plupart des bureaux à Balho, dans la région de Tadjourah, le doigt de l'électeur n'était pas marqué à l'encre indélébile après le vote comme le prescrit l'article 49 de la Loi organique relative aux élections. Par ailleurs, à Ilisola, au bureau de vote n°13, dans la région d'Obock, la MOEUA a constaté que le personnel électoral, absent entre 13h et 15h pour raisons de prière et de restauration, avait été remplacé par des militaires dans la

conduite des opérations électorales. De tels actes, certes respectueux des pratiques et des habitudes locales, peuvent soulever des suspicions légitimes et jeter d'un discrédit sur le déroulement des opérations électorales.

La MOEUA a relevé la présence d'observateurs internationaux de l'OCI, de la Ligue Arabe et de l'IGAD, principalement dans certains bureaux de vote de Djibouti, Dikhil et Tadjourah.

g. Secret du vote

D'une manière générale, les élections législatives du 23 février 2018 se sont déroulées dans le respect du secret du vote. Toutefois, la Mission a noté que certains isolements ne comportaient pas de poubelles à même de recueillir les bulletins de vote non utilisés.

h. Représentation des candidats dans les bureaux de vote

La MOEUA a noté que l'UMP était représentée dans la plupart des bureaux de vote. L'Opposition ne l'a été que dans certains bureaux. Deux raisons au moins expliquent cet état de choses. La première tient au fait que l'opposition n'avait pas fait acte de candidature dans toutes les régions du pays, notamment celles d'Arta, de Dikhil et d'Obock. La seconde, quant à elle, est liée au manque de ressources financières et matérielles nécessaires au déploiement des militants.

i. Sécurité

La sécurité du scrutin a été organisée sur la base de l'Arrêté du Président de la République N° 2017-216/PR/MI du 26 décembre 2017 désignant le Directeur général de la Police nationale aux fonctions de responsable de la sécurité pendant la période électorale. Ce dispositif a permis de maintenir l'ordre et la sécurité de la période pré-électorale jusqu'au jour du scrutin et d'assurer le bon déroulement des opérations de vote.

À cet égard, un dispositif des forces de sécurité et de défense a été déployé sur l'ensemble du territoire pour assurer la sécurité des différents centres et bureaux de vote. Si dans la grande majorité des bureaux de vote, ce déploiement s'est traduit par une présence discrète des forces de sécurité et de défense, dans quelques rares cas, elle est parfois apparue envahissante.

De même, bien que le vote des soldats soit légal, la descente groupée d'hommes en tenues, munis d'ordres de mission, dans les centres de vote, pourrait être interprétée comme un acte d'intimidation symbolique vis-à-vis des autres électeurs.

j. Clôture et dépouillement

En vertu du décret n°2018-089/PR/MI du Président de la République de Djibouti du 23 février 2018, la fermeture des bureaux de vote, initialement prévue pour 18 heures précises a été prolongée d'une heure. Cependant, certains bureaux de vote ont fermé avant l'heure légale de clôture.

Les opérations de dépouillement se sont essentiellement déroulées en lieux indiqués, conformément aux dispositions du cadre juridique des élections en République de Djibouti.

V. OBSERVATIONS POST-ELECTORALES

La période post-électorale a été caractérisée par une atmosphère de calme et de paix identique à celle de la période électorale.

Le Chef de Mission de la MOEUA a donné une conférence de presse le lundi 26 février 2018 au cours de laquelle il a rendu publique une déclaration préliminaire. Le président de l'Assemblée Nationale, des autorités gouvernementales, des responsables d'institutions impliqués dans le processus électoral et des ambassadeurs et représentants d'organisations internationales accrédités auprès de la République de Djibouti ont assisté à cette conférence de presse. Cette déclaration préliminaire a présenté les points essentiels de l'observation de la MOEUA dont les éléments détaillés figurent dans le présent rapport.

Le contentieux post-vote est essentiellement constitué, d'une part, de la seule requête déposée par le CDU relative à la région d'Ali Sabieh et, d'autre part, des opérations de vérification et de réformation entreprises par le Conseil constitutionnel sur la base des irrégularités qu'il a relevées. Ainsi, il a intégralement annulé sur l'ensemble des circonscriptions électorales les nombreux ordres de mission délivrés sans respect des conditions requises par la loi électorale. De même, il a annulé 8585 suffrages exprimés soit 7,16 % du total des suffrages exprimés.

En conséquence de quoi, en sa séance solennelle du 8 mars 2018, le Conseil Constitutionnel ne l'a proclamé les résultats définitifs des élections législatives du 23 février 2018. Ils se présentent ainsi qu'il suit : 57 sièges pour la coalition de l'UMP, 7 pour l'alliance UDJ-PDD et 1 siège pour le CDU.

Tableau des résultats définitifs des élections législatives du 23 février 2018 proclamés par le Conseil Constitutionnel, décision n°3/CC/2018 du 08 mars 2018

Régions	Suffrages exprimés	Liste	Voix exprimées	Pourcentage	Sièges attribués
Djibouti Ville	667317	UMP	54229	80,56%	28
		UDJ/PDD	13088	19,44%	7
Arta	6349	UMP	6349	100,00%	3
Ali Sabieh	7706	UMP	6895	89,48%	5
		CDU	811	10,52%	1
Dikhil	16992	UMP	16992	100,00%	11
Tadjourah	13193	UMP	12509	94,82%	6
		ARD	684	5,18%	0
Obock	8304	UMP	8304	100,00%	4
Total	119 861	Taux de participation	67,10%	Total des sièges	65
Inscrits : 194 169		Votes blancs / Nuls : 10 427		Abstention : 63 881	

Ces résultats confirment l'hégémonie de l'UMP et un léger recul de l'opposition - 8 sièges en 2018 contre 10 sièges en 2013 - comme annoncé par certains observateurs et certains acteurs de la vie politique djiboutienne.

Cependant, ce recul est aussi révélateur de la situation critique que vit l'opposition djiboutienne. Car, en raison du contexte sociopolitique de son émergence en 2013 et, dans une certaine mesure, de son action parlementaire au cours de la législature qui s'achève, elle aurait dû enregistrer une amélioration de ses résultats, mais ses divisions internes et l'absence de financement public pourtant prévu par la législation semblent avoir eu raison d'elle. Ainsi, eu égard aux prévisions les plus pessimistes, quant au sort de l'opposition à ces élections, il y a lieu de déduire qu'elle a malgré tout résisté même si ses principaux défis demeurent.

En dernier ressort, une analyse de fond pourrait avancer que, d'une part, l'opposition n'a pas vraiment reculé puisque les résultats auraient été tout autre si la cheville ouvrière de son émergence fulgurante en 2013, c'est-à-dire les partis non légalisés, n'avait pas boycotté le scrutin du 23 février 2018. Une fusion de ces forces avec celles qui ont pris part au scrutin aurait été plus opérante et plus efficace. D'autre part, en conséquence, il n'est pas exclu que, en raison de mutations non maîtrisées, l'UMP voie son hégémonie mise à quelque épreuve lors des prochaines consultations électorales.

VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

(a) Conclusion

Au terme de ses observations, la MOEUA a noté que les élections du 23 février 2018 en République de Djibouti se sont déroulées dans la paix, le calme et la sérénité, et qu'elles ont été libres et régulières. La MOEUA a relevé pour s'en réjouir que les autorités de Djibouti ont respecté le calendrier électoral. En effet, les élections législatives de 2018 ont été organisées 5 ans après celles de 2013 pour le renouvellement de l'Assemblée Nationale, conformément à la Constitution de la République de Djibouti.

La MOEUA a remercié les autorités de la République de Djibouti pour leur disponibilité et pour les dispositions prises en vue de faciliter son travail.

(b) Recommandations

Enfin, tout en respectant la souveraineté de l'État de Djibouti dans ses choix et options de gestion des élections, et afin de contribuer au renforcement du processus électoral, la MOEUA formule les recommandations suivantes :

Au Gouvernement :

- d'améliorer le cadre légal des élections et d'envisager, à l'avenir, le recours au bulletin unique et à des scellés codés, ainsi que la remise des procès-verbaux de dépouillement et/ou des fiches de résultats dans les bureaux de vote aux représentants des différentes forces politiques engagées dans les élections ;
- de procéder à l'établissement d'une liste électorale biométrique ;
- de poursuivre les efforts aux fins de la libéralisation effective de l'espace médiatique ;
- de rendre effectif le financement des partis politiques conformément à la loi n°127/AN/16 7^{ème} L du 16 février 2016 portant statut de l'opposition politique en République de Djibouti ;
- de veiller au renforcement des capacités des membres de la CENI et de son personnel d'appui.

Aux acteurs politiques :

- de poursuivre le dialogue politique dans le cadre de l'Accord-cadre du 30 décembre 2014 aux fins d'aboutir à une modification du cadre légal créant une Commission électorale effectivement indépendante, permanente et paritaire chargée de l'organisation des élections ;
- de mettre en place une stratégie de communication destinée aux campagnes d'éducation et de sensibilisation des électeurs.

À la société civile :

- de s'intéresser plus activement aux problématiques de démocratie, d'élection et de gouvernance ;
- de prendre une part active dans l'éducation électorale des citoyens et dans les processus électoraux.

À l'Union Africaine :

- d'encourager les autorités et tous les acteurs socio-politiques djiboutiens à poursuivre le dialogue politique et le processus de démocratisation ;
- de mettre en place des mécanismes d'appui à l'émergence d'une société civile plus active sur les problématiques liées à la démocratie, les élections et la gouvernance ;
- d'envisager une mission d'assistance électorale en République de Djibouti en prélude à l'élection présidentielle de 2021.